



PHARMACIEN HOSPITALIER



MÉTIER

FONCTION PRIVÉ/PUBLIC

Gérant et adjoint

STATUT SECTEUR PUBLIC

Praticien hospitalo-universitaire, praticien hospitalier, praticien attaché, assistant

SECTEUR PRIVÉ

CCD ou CDI

- Gère les achats, l'approvisionnement, la détention et la gestion des produits de santé ;
 - Dispense ces produits de santé aux patients hospitalisés ou ambulatoires (analyse des prescriptions avec intervention pharmaceutique si besoin, préparation éventuelle des doses à administrer, délivrance, conseils de bon usage) ;
 - Mène des actions de pharmacie clinique telles que les bilans de médication, la conciliation médicamenteuse à l'entrée et à la sortie des patients ;
 - Réalise des préparations magistrales, hospitalières et officinales (médicaments à usage pédiatrique, anticancéreux, radio-pharmaceutiques, nutrition parentérale, médicaments de thérapie innovante...)
- ou pour la recherche biomédicale ;
- Assure la traçabilité de certains médicaments et dispositifs médicaux implantables ;
 - Participe aux actions de pharmacovigilance, de matériovigilance et autres vigilances sanitaires ;
 - Assure la sécurisation du circuit du médicament à travers des actions qualité et sécurité des soins et gestion des risques ;
 - Contrôle les matières premières, les préparations, l'eau pour hémodialyse... ;
 - Gère la stérilisation des dispositifs médicaux ;
 - Participe à la commission du médicament, aux recherches biomédicales, aux actions de formation et d'enseignements des personnels pharmaceutiques et autres paramédicaux et, selon les établissements, à l'éducation thérapeutique, à la pharmacocinétique, à l'hygiène...

Multidisciplinaire, ce métier propose une diversité de missions en relation avec les produits de santé (médicaments, préparations, dispositifs médicaux implantables, dispositifs médicaux stériles...) ainsi qu'une proximité réelle avec les patients (activités de pharmacie clinique).

Il bénéficie d'un cursus de formation riche qui lui permet de varier les lieux et modes d'exercice.

DOMAINE / LIEU D'EXERCICE

Établissements de santé et médico-sociaux des secteurs public ou privé

QUALITÉS REQUISES

Sens du relationnel et du travail en équipe, sens de l'écoute et de la décision, capacité de management de ressources et de projets, organisation, rigueur, capacité à innover, à prendre des initiatives, à dégager des priorités

COMPÉTENCES À DÉVELOPPER

Connaissances scientifiques communes aux études pharmaceutiques et spécialisées (pharmacie clinique, stérilisation, radiopharmacie, préparation en atmosphère contrôlée, DMS, gestion des risques, démarche qualité...) Assurance qualité, biologie, épidémiologie, gestion, informatique, logistique, management, pharmacologie, vigilance sanitaire

FORMATION

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 9 mai 2017 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur, repris dans le code de la santé publique (CSP) aux articles R. 5126-2 à R. 5126-7, certaines règles ont été modifiées. L'article R5126-2 du CSP mentionne que « pour exercer au sein d'une pharmacie à usage intérieur, le pharmacien est titulaire soit :

- 1° Du diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière et des collectivités ;
- 2° Du diplôme d'études spécialisées de pharmacie industrielle et biomédicale ;
- 3° Du diplôme d'études spécialisées de pharmacie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours, ni aux pharmaciens relevant des dispositions de l'article L. 4143-1 du code de la défense exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur relevant du ministre de la défense ou du ministre chargé des anciens combattants une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle. »

À noter : dans le secteur public, la durée d'exercice pour un poste d'assistant est de 6 ans maximum. La réussite au concours national du praticien hospitalier est nécessaire pour accéder au statut de praticien hospitalier pour exercer dans les établissements publics de santé.

LANGUES

Anglais scientifique

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Professionnels de santé hospitaliers (médecins, personnels infirmiers et médico-techniques, équipes de soin...), directeurs, personnels administratifs et techniques hospitaliers, professionnels de santé libéraux (pharmaciens d'officine, médecins), pharmaciens inspecteurs, pharmaciens conseil de la sécurité sociale, autorités administratives (agences régionales de santé, ANSM, Haute Autorité de santé...), pharmaciens de l'industrie et de la répartition

MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET GÉOGRAPHIQUE

Possible dans le cadre de mutations (établissements publics) ou de missions (détachement) Possibilités de carrières hospitalo-universitaire, de missions détachées auprès de structures institutionnelles, de chefferie de service, de gérance de pharmacie à usage intérieur

RÉMUNÉRATION

SECTEUR PUBLIC

Grille des salaires déterminée par décret ou arrêté publiés au Journal officiel

SECTEUR PRIVÉ

Grille des salaires selon la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif ou selon la convention collective nationale de l'hospitalisation privée

**INSCRIPTION
À L'ORDRE**

France métropolitaine

Section H

Outre-mer

Section E

Effectifs

France métropolitaine

Pharmaciens hospitaliers établissements publics : 4463

Pharmaciens hospitaliers établissements privés : 2247

Outre-mer

Pharmaciens des établissements de santé
(public et privé) : 195

Source : Démographie des pharmaciens – Panorama au 1^{er} janvier 2020 – Ordre national des pharmaciens